

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **3 juillet 2017**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée

Siège No 2 Julie Gagnon

Siège No 5 Alain-Serge Vigeant

Siège No 6 Martin Bahl

Le conseiller François Vallières est absent.

Est également présente

Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

R 2017-07-163

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 3 juillet 2017

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 5 juin 2017

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Juin 2017
- 5 Adoption règl 706-17 - Amendement règl. zonage
- 6 Adoption règl. 707-17 - Amendement règl. de permis et certificat
- 7 Adoption règl. 708-17 - Amendement règl. de tarification
- 8 Adoption second projet règl 709-17 - Amendement règl. zonage
- 9 Fermeture bureau municipal - Vacances estivales
- 10 Âge d'or de L'Avenir - Révision périodique
- 11 Résolution d'appui - Projet Oléoduc Énergie Est
- 12 Résolution d'appui - Projet de Train à Grande Fréquence de Via Rail
- 13 Infotech - Formation élections 2017
- 14 Projet domiciliaire - offre achat terrains lot 223 P et 223-1 P

Sécurité incendie

- 15 Achat juillet 2017

16 Embauche 2 pompiers apprentis

Voirie

- 17 Réparation pluvial - 627 rue Principale
- 18 Remplacement ponceau route Boisvert
- 19 Réparation ventre de bœuf - 2e rang
- 20 Marquage routier - 1er rang et route Boisvert
- 21 Glissières de sécurité - Rang 1 et McGiveney

Hygiène du milieu

- 22 OMH - Adoption budget révisé

Urbanisme et zonage

Loisirs et culture

- 23 Remerciement comité des loisirs - St-Jean-Baptiste
- 24 Achat téléviseur - Camp de jour
- 25 Aide financière Comité des Loisirs - L'Avenir en fête

Général

Varia :

- 26 **Correspondance**
Correspondances reçues - Juin 2017
- 27 **Période à l'assistance**
- 28 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-164

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 5 JUIN 2017

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2017, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2017-07-165

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – JUIN 2017

Il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de juin 2017, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-166

5. ADOPTION RÈGL. 706-17 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre la garde de poules à des fins personnelles à titre d'usage additionnel à un usage résidentiel ;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de contrôler par des normes d'implantation et des normes d'exercice des activités, le nouvel usage additionnel concernant la garde de poules à des fins personnelles ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2017, par le conseiller Martin Bahl ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} mai 2017 ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 mai 2017 ;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement, sans modification, le 5 juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le règlement d'amendement no. 706-17 modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 6.1 de ce règlement de zonage, concernant les dispositions spécifiques aux usages du groupe d'usages « Habitation (h) », est modifié comme suit :

a) En remplaçant au 1^{er} alinéa, le chiffre « 6.1.3 » par le chiffre « 6.1.4 » ;

Article 3: Il est inséré un article 6.1.4 dans ce règlement de zonage, concernant un usage additionnel pour un usage des classes d'usages h1, h2, h3, h4 et h5 et exigences applicables, qui se lit comme suit :

« 6.1.4 - USAGE ADDITIONNEL POUR UN USAGE DES CLASSES h1, h2, h3, h4 ET h5 ET EXIGENCES APPLICABLES

Seul l'usage garde de poules à des fins personnelles est autorisé et cet usage doit respecter les exigences suivantes :

a) Un seul usage additionnel garde de poules à des fins personnelles est autorisé par usage principal. Un maximum de 5 poules est autorisé. Aucun coq n'est permis ;

b) Les activités de garde sont exercées aux fins personnelles des occupants de l'habitation ;

c) La construction d'un bâtiment accessoire dédié partiellement ou entièrement à la garde et l'aménagement d'un enclos extérieur est exigée. Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du bâtiment accessoire et de l'enclos extérieur de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement.

Ce bâtiment accessoire et enclos extérieur sont autorisés aux conditions suivantes :

- i) L'implantation est permise uniquement dans la cour arrière et pourvu que ce bâtiment et enclos soient situés à :
 - au moins 2 m des lignes délimitant le terrain ;
 - au moins 5 m d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent ;
- ii) Un seul bâtiment accessoire et un seul enclos sont autorisés par terrain ;
- iii) La hauteur maximale du bâtiment accessoire et de l'enclos est fixée à 2,5 m ;
- iv) La superficie maximale du bâtiment accessoire est fixée à 10 m² ;
- v) La superficie maximale de l'enclos extérieur est fixée à 10 m² ;
- d) La vente d'œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée. Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence de la garde de poule n'est autorisée ;
- e) Le bâtiment accessoire et l'enclos extérieur doivent être gardés propres en tout temps.» ;

Article 4: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-167

6. ADOPTION RÉGL. 707-17- AMENDEMENT RÉGL. PERMIS ET CERTIFICAT

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de permis et certificats ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre, par l'entremise de son règlement de zonage, la garde de poules à des fins personnelles à titre d'usage additionnel à un usage résidentiel ;

ATTENDU QU'IL est souhaitable d'exiger avant de procéder à la garde de poules à des fins personnelles, l'émission d'un certificat d'autorisation afin de valider les normes d'implantation exigibles ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2017, par le conseiller Martin Bahl ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter le règlement d'amendement no. 707-17 modifiant le règlement de permis et certificats no. 657-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 15.3.1 de ce règlement de permis et certificats est modifié en renumérotant celui-ci pour se lire « 15.2.1 »

Article 3: Il est inséré les articles 15.3 à 15.3.6 qui se lisent comme suit :

« 15.3 – CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA GARDE DE POULES À DES FINS PERSONNELLES

15.3.1 OBLIGATION

Toute personne désirant procéder à la garde de poules à des fins personnelles comme usage additionnel à un usage résidentiel doit, au préalable, obtenir de l'officier responsable un certificat d'autorisation attestant de la conformité aux règlements d'urbanisme.

15.3.2 DEMANDE

Toute demande de certificat d'autorisation pour la garde de poules à des fins personnelles comme usage additionnel à un usage résidentiel doit être faite par écrit sur un formulaire fournis à cet effet par la municipalité, être accompagnée des plans et des informations requis ainsi que du paiement du coût du certificat d'autorisation.

15.3.3 DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Toute demande de certificat d'autorisation pour la garde de poules à des fins personnelles comme usage additionnel à un usage résidentiel doit être accompagnée de toute information nécessaire à sa vérification des prescriptions du règlement de zonage ainsi que des plans et des informations suivantes :

- a) nom et adresse du propriétaire ;
- b) plan de localisation des travaux avec distance par rapport aux lignes de terrain et aux bâtiments principaux sur terrain adjacent ;
- d) description technique des travaux réalisés (notamment les dimensions de l'enclos et les dimensions du poulailler) ;
- e) nombre de poules et toutes autres informations permettant de bien comprendre les travaux ;
- f) valeur des travaux incluant la main d'œuvre.

15.3.4 CONDITIONS D'ÉMISSION

L'officier responsable émet un certificat d'autorisation pour la garde de poules à des fins personnelles comme usage additionnel à un usage résidentiel lorsque :

- a) la demande est conforme aux règlements de zonage et au présent règlement ;
- b) la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement ;
- c) le tarif pour l'obtention du certificat d'autorisation pour la garde de poules à des fins personnelles comme usage additionnel à un usage résidentiel a été payé.

15.3.5 DÉLAI D'ÉMISSION

L'officier responsable a un délai de trente (30) jours pour émettre le certificat d'autorisation pour la garde de poules à des fins personnelles comme usage additionnel à un usage résidentiel, à compter de la date de réception de la demande, présentée conformément aux dispositions du présent règlement.

15.3.6 CADUCITÉ

Le certificat est caduc si les travaux ne se terminent pas dans les douze (12) mois de la date d'émission du certificat d'autorisation pour la garde de poules à des fins personnelles comme usage additionnel à un usage résidentiel. Dans un tel cas, le demandeur doit procéder à une nouvelle demande ; le montant payé pour la demande originale n'est pas remboursable.

Si aucun travail n'a débuté dans les six (6) mois qui suivent l'obtention du certificat d'autorisation, le certificat devient périmé. »;

Article 4: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-168

7. ADOPTION RÈGL. 708-17 – AMENDEMENT RÈGL. DE TARIFICATION

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de tarification ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir le coût exigible pour l'émission d'un certificat d'autorisation concernant la garde de poules à des fins personnelles comme usage additionnel à un usage résidentiel ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2017, par la conseillère Julie Gagnon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le règlement d'amendement no. 708-17 modifiant le règlement de tarification no. 658-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: Il est inséré un article 5.3 qui se lit comme suit :

« 5.3 – CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA GARDE DE POULES À DES FINS PERSONNELLES

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour la garde de poules à des fins personnelles comme usage additionnel à un usage résidentiel est fixé à : vingt dollars (20 \$). »;

Article 3: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-169

8. ADOPTION SECOND PROJET RÉGL. 709-17 – AMENDEMENT RÉGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre la location à court terme (31 jours et moins) d'habitation unifamiliale dans la zone H12, sous réserve de certaines exigences ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 juin 2017, le conseiller Pierre Lavallée ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté le 5 juin 2017 ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter le second projet de règlement d'amendement no. 709-17 sans changement, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L'article 6.1.1 de ce règlement de zonage no 654-12, concernant un usage additionnel pour un usage des classes d'usages H1 et H2, est modifié comme suit :

- b) En ajoutant au 1^{er} alinéa, un paragraphe h) qui se lit comme suit :

« h) location à court terme (31 jours et moins) d'une habitation unifamiliale (aussi appelé résidence de tourisme), pour la zone H12 seulement » ;

Article 3: L'article 6.1.2 de ce règlement de zonage, concernant les exigences applicables à un usage additionnel, est modifié comme suit :

- a) En insérant au paragraphe a), entre les mots « à l'exception de la location de chambre ou logement, » et les mots « d'une famille ou résidence d'accueil et d'un service de garde », les mots « la location à court terme (31 jours et moins) d'une habitation unifamiliale » ;
- b) En ajoutant un paragraphe f) qui se lit comme suit :

« f) Un usage additionnel de location à court terme (31 jours et moins) d'une habitation unifamiliale (aussi appelé résidence de tourisme) doit respecter les exigences suivantes :

- i) Uniquement autorisé dans une habitation unifamiliale qui n'a pas été transformée pour l'aménagement d'un logement de type intergénérationnel, tel qu'autorisé à l'article 5.29 ;
- ii) Ne peut être jumelée aux usages additionnels suivants : location de chambre, famille ou résidence d'accueil, service de garde en milieu familial, vente de garage ;
- iii) Est permis sous réserve de l'émission d'un certificat de changement d'usage à cet effet. »;

Article 4: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-170

9. FERMETURE BUREAU MUNICIPAL – VACANCES ESTIVALES

ATTENDU le faible achalandage durant les vacances de la construction soit du 23 juillet au 6 août au bureau municipal ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer le bureau durant cette période et que les employés du bureau municipal prennent leurs vacances à ce moment ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu de fermer le bureau municipal durant les vacances de la construction soit du 23 juillet au 6 août 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-171

10. ÂGE D'OR L'AVENIR – RÉVISION PÉRIODIQUE

ATTENDU QUE le 28 avril 2008, Le club de l'âge d'or de L'Avenir a obtenu de la Commission municipale du Québec une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 809 route Boisvert ;

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec tous les neuf ans ;

ATTENDU QUE suite à l'envoi par l'organisme des documents requis à la Commission municipale, celle-ci demande l'avis de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu que la Municipalité de L'Avenir informe la Commission municipale du Québec qu'elle est en accord avec la confirmation de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour Le club de l'âge d'or de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. **RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST**

ATTENDU QUE le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ) ;

ATTENDU QUE le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie ;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie ;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines ;

ATTENDU QUE l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens ;

ATTENDU QUE plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire ;

ATTENDU QUE TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique ;

ATTENDU QUE TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1.1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est ;

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline ;

ATTENDU QUE le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone ;

ATTENDU QUE le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie ;

ATTENDU QUE les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc ;
- Que des plans de mesure d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc ;

Il est aussi résolu de s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline.

Il est aussi résolu d'exiger la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-173

12. RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET DE TRAIN À GRANDE FRÉQUENCE DE VIA RAIL

ATTENDU QUE Via Rail a déposé un projet de Train à Grande Fréquence (TGF) auprès du Gouvernement du Canada pour le corridor Windsor-Québec, le plus achalandé au Canada ;

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer la qualité des services de transport ferroviaire de passagers, sa fréquence ainsi que sa fiabilité et qu'il aura un effet direct sur la rentabilité de société Via Rail en attirant plus de clients tout en stimulant la croissance économique ;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail permet de créer plus d'options pour les connexions avec d'autres modes de transport comme les trains légers et chemins de fer d'intérêt locaux ;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail permet l'accès aux centres des villes du réseau ferroviaire ce qui maximise sa pertinence, son efficacité et sa fréquentation ;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail augmente les connexions avec les plus petites collectivités et accroît le transport collectif inter-urbain en plus d'accroître les services sur les lignes utilisées actuellement ;

ATTENDU QUE ce projet nécessite une contribution financière importante de la part du gouvernement du Canada, mais également des investissements du secteur privé ;

ATTENDU QUE le tracé du projet au Québec, entre les villes de Montréal et de Québec, fait consensus pour la Rive-Nord du St-Laurent avec un arrêt à Trois-Rivières tout en assurant un repositionnement du transport ferroviaire de passager sur la Rive-Sud du St-Laurent faisant de Drummondville un « hub » qui permettra de développer davantage le transport inter-urbain sur la Rive-Sud du St-Laurent;

ATTENDU QUE ce projet permet l'augmentation des services voyageurs interurbains ce qui entraînera une diminution marquée des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports, soutenant ainsi concrètement les orientations et objectifs environnementaux du gouvernement du Canada suite à la signature du Protocole de Paris ;

ATTENDU QUE le projet de Via Rail correspond aux priorités du gouvernement du Canada au niveau des infrastructures des réseaux de transport collectif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu :

D'appuyer le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail.

De demander au Gouvernement du Canada d'appuyer financièrement le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail.

De demander au Gouvernement du Québec d'inscrire le projet de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail sur la liste des projets d'infrastructures prioritaires pour le Québec, au même titre que le projet de Réseau Électrique de Montréal (REM).

De demander aux gouvernements du Canada et du Québec de s'assurer que les projets de Train à Grande Fréquence (TGF) de Via Rail et du Réseau Électrique Métropolitain (REM) de la Caisse de Dépôt et Placement du Québec (CDPQ) soient arrimés de façon à permettre à l'utilisateur d'avoir un accès direct et rapide à la Gare centrale de Montréal et aux principaux pôles de Montréal.

De transmettre également un exemplaire de la présente résolution aux députés locaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-174

13. INFOTECH – FORMATION ÉLECTIONS 2017

ATTENDU la formation offerte par Infotech concernant le logiciel Élections en prévision des élections qui auront lieu à l'automne ;

ATTENDU QUE la formation aura lieu à Drummondville le 29 août au coût de 230 \$ plus taxes et frais de déplacements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser Madame Suzie Lemire, directrice générale, à suivre la formation offerte par Infotech le 29 août prochain à Drummondville concernant le logiciel Élections au coût de 230 \$ plus taxes et frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-175

14. PROJET DOMICILIAIRE – OFFRE ACHAT TERRAINS LOT 223 P ET 223-1 P

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire, la municipalité doit prendre entente avec le propriétaire des lots 223 P et 223-1 P afin de passer les égouts ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater M. Daniel Bouchard, évaluateur, afin d'évaluer le coût d'une servitude et/ou de l'achat des terrains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de mandater M. Daniel Bouchard, évaluateur, un avis simple sur le coût d'une servitude et/ou de l'achat des terrains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

R 2017-07-176

15. ACHAT JUILLET 2017

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour juillet 2017

		Coût unit.	Qté	Total
<u>Matériel d'intervention</u>				
02 220 00 725	Gaffe de 4 pi. Style New York	120.00 \$	1	120.00 \$
02 220 00 725	Vérification et réparation du détecteur multi-gaz	350.00 \$	1	350.00 \$
02 220 00 725	Bouteille de gaz de calibration pour détecteur de gaz	210.00 \$	1	210.00 \$
02 220 00 725	Tuyau 2 1/2 po x 50 pi double gaine (remplacement)	210.00 \$	4	840.00 \$
<u>Caserne</u>				
02 220 00 670	Imprimante laser monochrome sans fil	220.00 \$	1	220.00 \$
Total de la demande				1 740.00 \$

ATTENDU QUE ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 1 740 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-177

16. EMBAUCHE 2 POMPIERS APPRENTIS

ATTENDU QUE dans le but de maintenir une force de frappe adéquate afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques incendie, M. Luc Côté, directeur du service de sécurité incendie, recommande l'embauche de 2 pompiers apprentis ;

ATTENDU QUE Messieurs Maxime T. Côté et Tommy Demerchant ont démontré de l'intérêt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire l'embauche de Messieurs Maxime T. Côté et Tommy Demerchant comme pompier apprentis. Il est aussi résolu que ceux-ci soient soumis à une période de probation de six (6) mois et qu'ils soient par la suite référés en formation Pompier I.

Le conseiller Alain-Serge Vigeant mentionne qu'il serait souhaitable de remettre à M. André Charpentier, lieutenant, une reconnaissance pour les années effectuées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2017-07-178

17. RÉPARATION PLUVIAL – 627 RUE PRINCIPALE

ATTENDU le pluvial qui doit être réparé près du 627 rue Principale ;

ATTENDU QUE le coût de réparation évalué a environ 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser la réparation du pluvial près du 627 rue Principale pour un montant d'environ 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-179

18. REMPLACEMENT PONCEAU ROUTE BOISVERT

ATTENDU le ponceau à remplacer sur la route Boisvert près de l'intersection Octavie-C.-Lemire ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est évalué à environ 4 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'autoriser les travaux d'environ 4 600 \$ pour le remplacement du ponceau sur la route Boisvert près de l'intersection d'Octavie-C.-Lemire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-180

19. RÉPARATION VENTRE DE BŒUF – 2^E RANG

ATTENDU QU'il y a 30 mètres de ventre de bœuf à corriger sur le 2^e rang ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'autoriser les travaux de corrections de ventre de bœuf sur le 2^e rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-181

20. MARQUAGE ROUTIER – 1^{ER} RANG ET ROUTE BOISVERT

ATTENDU QUE des travaux de marquage routier sont à effectuer sur la route Boisvert ainsi que sur le 1^{er} rang suite au pavage ;

ATTENDU les soumissions reçues pour 3 lignes sur une distance de 4.4 km sur la route Boisvert et 6.3 km sur le 1^{er} rang ;

ATTENDU QUE la soumission de Marquage Traçage Québec est la plus basse soumission reçue au montant de 5 745.90 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser les travaux de marquage routier par Marquage Traçage Québec pour un coût de 179.00 \$ du km pour un montant total de 5 745.90 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-182

21. GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ – RANG 1 ET MCGIVENY

ATTENDU QUE des travaux de glissière de sécurité sont à effectuer sur le 1^{er} rang et sur la route McGiveny ;

ATTENDU la soumission reçue d'Entreprise Ployard 2000 Inc. au montant de 2 945.85 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire effectuer les travaux de glissière de sécurité sur le 1^{er} rang ainsi que sur la route McGiveny par Entreprise Ployard 2000 Inc. pour un montant de 2 945.85 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2017-07-183

22. OMH – ADOPTION BUDGET RÉVISÉ

ATTENDU QUE l'OMH (Office municipal d'habitation) de L'Avenir a adopté un budget 2017 révisé ;

ATTENDU QUE selon le budget révisé présenté, la contribution municipale de 2017 passe de 720 \$ à 1 020 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'accepter le budget révisé 2017 déposé par l'OMH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

LOISIRS ET CULTURE

R 2017-07-184

23. REMERCIEMENT COMITÉ DES LOISIRS – ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite féliciter le comité des Loisirs et les nombreux bénévoles pour la fête nationale du 24 juin dernier ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite particulièrement féliciter Mme Caroll Ann Lafond, coordonnatrice en loisirs, pour l'organisation et le travail exceptionnel accompli ;

ATTENDU QUE grâce à eux, les citoyens ont pu bénéficier d'une belle fête nationale qui fût un réel succès ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'envoyer une correspondance au comité des Loisirs afin de les féliciter et les remercier pour la fête nationale du 24 juin dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-185

24. ACHAT TÉLÉVISEUR – CAMP DE JOUR

ATTENDU qu'il y a lieu de faire l'achat d'un nouveau téléviseur pour le camp de jour ainsi que d'une toile de projection ;

ATTENDU le téléviseur 52" disponible chez Recyclage LRA au montant de 275 \$ et d'une toile au montant de 40 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire l'achat d'un téléviseur 52" et d'une toile de projection pour un montant de 315 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-07-186

25. AIDE FINANCIÈRE COMITÉ DES LOISIRS – L'AVENIR EN FÊTE

ATTENDU la demande d'aide financière reçue du Comité des loisirs pour le versement de l'aide financière dans le cadre de L'Avenir en fête qui aura lieu le 26 août prochain ;

ATTENDU le solde de 3 766.91 \$ disponible au budget 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de verser le solde disponible de 3 766.91 \$ au Comité des Loisirs pour L'Avenir en fête.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

GÉNÉRAL

VARIA

26. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de juin 2017 est remis à tous les conseillers.

27. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, de lever la séance à **20 heures 36 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 14 août 2017.

Fournisseurs	Description	Montant
Environex	Analyse EP (09/05)	30,52 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Juillet 2017	344,91 \$
Service de sécurité ADT Canada inc	Télésurveillance du 01/07/17 au 30/09/17	200,02 \$
Vanier Isabelle	Essence pour camionnette	138,40 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	140,00 \$
Bell Mobilité	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 - Juin 2017	175,73 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/05/17 au 15/06/17	97,61 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/05/17 au 15/06/17	113,89 \$
Les Équipements J.A.	Batterie - Tracteur gazon	147,52 \$
Martin Jolicoeur-Viau	Déplacement préventionniste - Juin 2017	11,76 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Valve bendix - Mack rouge	77,19 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Tubing air, raccord - Mark rouge	33,74 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Crédit sur hose brake - Mack rouge	-31,76 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Coupling, hose brake, frein, huile - Mack rouge	143,20 \$
Commission scolaire des Chênes	R2017-06-161 Récompense brigade scolaire junior	200,00 \$
La Coop des Montérégiennes	Remplissage propane - Loisirs	77,25 \$
Coté Jean-François	Remboursement déplacement - Formation pompier	654,78 \$
Electro Systeme Inc.	Rép. lumières (416 Principale, coin McGiveney et 143)	262,09 \$
Electro Systeme Inc.	Réparation problème électrique - TEU	152,60 \$
Excavation Jean-Noel Francoeur inc	Rechargement 1er Rang, 2e Rang et route Gagnon	12 312,28 \$
Excavation Jean-Noel Francoeur inc	Rechargement 2e Rang	414,38 \$
Excavation Jean-Noel Francoeur inc	Rechargement 2e Rang	5 825,62 \$
Municipalité St-Germain de Grantham	R2017-04-095 Remboursement séminaire prévent.	258,15 \$
FBL S.E.N.C.R.L.	R2016-09-214 Vérification comptable annuelle	7 760,81 \$
La Ballounerie	Activité Bubble soccer - Camp de jour	287,44 \$
Groupe Maska Inc.	Huile différentiel - Garage	22,83 \$
Hydro Québec	Étang du 12/04/17 au 12/06/17	552,84 \$
Hydro Québec	Station pompage gloriote du 12/04/17 au 12/06/17	87,90 \$
Canac	Matériel pour camp de jour	46,46 \$
Canac	Pièce pour tracteur, table église et pelle ronde	246,21 \$
Canac	Escompte sur facture 0140958	-2,14 \$
Canac	Cadenas combinaison, bac clair - Camp de jour	32,06 \$
Canac	Escompte sur facture 0110711	-0,40 \$

Canac	Escompte sur facture 0167496	-0,28 \$
Location Lamarche	Location rouleau compacteur - 1er Rang	520,27 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	Honoraires juridiques - dossier 812-1307-068 SPAD	980,57 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Ajuster frein, vérifier lumières - Mack rouge	1 248,70 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Ajuster frein, déjamer pin essieu - Mack blanc	262,88 \$
Megaburo	Lecture de compteur (192387 à 194451)	31,56 \$
MRC Drummond	Gestion cours d'eau - Remplacement ententes légales	90,12 \$
Municipalité de Wickham	Entraide incendie LAVI20170624-014	391,18 \$
Municipalité de Wickham	R2017-06-155 Prélèvement d'eau	48,66 \$
Pépinère L'Avenir inc	Fleurs pour gloriette et bureau municipal	55,63 \$
Pépinère L'Avenir inc	R2017-05-115 Fleurs pour bacs	2 167,28 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil de juillet 2017	206,50 \$
Les Entreprises Bourget	R2017-03-068 Abat poussière	19 371,44 \$
Service de Cric Drummond	Ampoule 100 w et brosse pour nettoyer batterie	7,99 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	1 715,37 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Cap - Mack rouge	17,48 \$
Médias Transcontinental S.E.N.C.	Publication avis adoption projet regl 709-17	206,79 \$
Usinage M.C. inc	Souder camion - Mack rouge	57,49 \$
Usinage M.C. inc	Réparation support aile coté - Mack rouge	524,00 \$
Lafond Carol Ann	Déplacement coordonnatrice loisirs - Juin 2017	252,86 \$
Condor Chimiques Chemicals inc	Asphalte froide	507,04 \$
Précourt Olivier	Contrat TEU - Juin 2017	1 223,02 \$
Ville de Drummondville	Frais de cour - Constat SPAD 002280	123,35 \$
F Q M	Livraison Dicom	12,00 \$
Pinault Line	Remboursement achat trousse epipen	91,99 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Juin 2017	70,14 \$
Pierre Carrière	Remboursement câble batterie	119,52 \$
Isotech Instrumentation Inc.	Nettoyage uniformes	193,83 \$
Spécialité Pièces d'auto G.D.	Gyrophare pour camion pompe	137,43 \$
Mailloux Gilles	Déplacement urbaniste - Juin 2017	101,32
Mailloux Gilles	Déplacement surveillance sablière - Juin 2017	52,92
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	61 602,94 \$

Fournisseurs	Description	Montant
Webtel	394-2422 - Juin 2017	127,16 \$
Bibliothèque Municipale	R2017-01-006 Contribution financière	2 667,00 \$
Comité des Loisirs de L'Avenir inc	Remboursement corde filet volleyball	278,20 \$
Carl Beudet Ménard	Crémerie mobile - Activité camp de jour	95,00 \$
La Ballounerie	R2017-06-159 Location jeux gonflables - Ballounerie	2 270,76 \$
Les Ateliers du Pissenlit	Ateliers camp de jour (50%) - Ateliers du Pissenlit	166,72 \$
Les Ateliers du Pissenlit	Ateliers camp de jour (50%) - Ateliers du Pissenlit	166,71 \$
Excavation Jean-Noel Francoeur inc	R2017-04-039 Rechargement 1er Rang	13 325,49 \$
MRC Drummond	R2017-06-149 Tournoi de golf	400,00 \$
MRC Drummond	R2017-01-006 Quote-part - Juin 2017	4 999,36 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2017-01-006 Quote-part - Juin 2017	7 542,99 \$
SPAD	R2017-01-006 Contrat contrôle animalier	1 657,63 \$
Lafond Carol Ann	Remboursement matériel camp de jour	115,00 \$
Lafond Carol Ann	Remboursement achat camp de jour	175,78 \$
Ministre des Finances	R2017-03-060 Contribution SQ	51 700,00 \$
Maison de la Culture de L'Avenir	R2017-02-047 Contribution financière 2017	8 333,33 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	94 021,13 \$

SALAIRES JUIN 2017	
Salaires nets juin 2017	24 330,49 \$
Remises provinciales juin 2017	7 351,51 \$
Remises fédérales juin 2017	2 899,45 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES JUIN 2017	34 581,45 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER JUIN 2017	61 602,94 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES JUIN 2017	94 021,13 \$
TOTAL COMPTES À PAYER JUIN 2017	190 205,52 \$